

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE

## Article 1 – PRINCIPE

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux jeunes, d'obtenir une somme définie pour des projets citoyens d'intérêt général qu'ils mettent eux-mêmes en œuvre. Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique.

## Article 2 – OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF JEUNESSE

- Permettre aux jeunes de mettre sur pied et de proposer des projets qui leur tiennent à cœur;
- Participer à l'amélioration du cadre de vie;
- Rapprocher les jeunes de leurs institutions locales;
- Renforcer la démocratie participative;
- Renforcer la cohésion sociale entre les jeunes;
- Renforcer la participation des jeunes dans un espace formel de prise de décisions: on augmente ainsi l'accès aux opportunités pour les jeunes dans l'exercice de leurs droits en tant que citoyens, en les dotant d'outils pour influencer les politiques publiques;
- Établir des relations entre les jeunes et la Ville de La Louvière;
- Développer l'engagement des jeunes pour leur quartier, leur communauté, leur Ville.

## Article 3 – TERRITOIRE

Le budget participatif porte sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Louvière et de ses anciennes communes.

## Article 4 – MONTANT

L'aide octroyée ne peut dépasser 2500€.

## Article 5 – CRITÈRES DE SÉLECTION DU PROJET

Le projet devra avoir un impact positif sur un des thèmes suivants :

- Sur le cadre de vie: améliorer et embellir un quartier, contribuer à rendre plus confortable et agréable la vie de ses habitants

- Sur l'environnement

- Sur la dimension sociale et la dynamique d'un quartier, lieu de vie, en renforçant les liens entre les gens, dans un quartier ou une rue, en permettant de diminuer ou gommer les inégalités sociales, dynamiser les quartiers

**Afin d'être jugés recevables, les projets devront remplir les critères suivants:**

- Le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune de La Louvière (cela incluant les anciennes communes)

- Être réalisé entre le 08/07 et le 31/12/2024

- Les participants doivent être âgés entre 14 et 23 ans

- Pour les collectifs de jeunes en association de fait (minimum trois personnes physiques), toutes les personnes physiques doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Ville de La Louvière et être domiciliées à des adresses différentes

- Un participant ne peut porter qu'un seul projet

- Si le projet concerne l'occupation ou l'utilisation d'un terrain, une analyse de la faisabilité sera faite

- L'aide financière de Lou'up ne peut dépasser 2500 euros par projet

- Rencontrer l'intérêt général et/ou apporter une plus value au territoire communal

- Avoir un impact positif sur les thèmes repris en début de l'article 5-Critères de sélection du projet.

- Être suffisamment précis et détaillé. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou idée.

- Ne pas générer de bénéfice personnel.

- Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire

- La finalité des projets soumis doit être conforme au moins à une des thématiques mises en avant dans le cadre de cet appel à projets

- Le dossier doit être complet. Tout dossier incomplet ou contenant des données erronées ne sera pas considéré comme recevable. En cas de dossier non recevable remis suffisamment à temps, le participant concerné sera averti et il lui sera donné un nouveau et ultime délai pour se mettre en conformité avec le présent règlement.

- Le dossier complet doit être remis avant le 07 juin 2024

- Le dossier doit être rédigé en français

Les porteurs de projet pourront recevoir l'aide d'un agent de l'Axe Jeunesse quant aux questions techniques et administratives qu'ils se poseraient.

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus. Le refus sera motivé.

## Article 6 – PROCÉDURE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les candidats devront remplir un formulaire qu'ils rendront à l'administration communale:

- par courrier postal à l'adresse: rue Keramis n°26, 7100 La Louvière / Avec la mention

«À l'attention du Service Jeunesse»

- par email à l'adresse [mpadourek@lalouviere.be](mailto:mpadourek@lalouviere.be)

- par format papier: accueil de l'administration communale (Place Communale, n°1 à 7100 La Louvière), ainsi que dans les Maisons Citoyennes et Maisons de Quartier

Ce formulaire sera accessible de deux manières:

- format informatique modifiable:

site internet de la Ville de La Louvière

[www.lalouviere.be](http://www.lalouviere.be)

- format papier: accueil de l'administration communale (Place Communale, n°1 à 7100 La Louvière), ainsi que dans les Maisons Citoyennes et Maisons de Quartier

La collecte des projets s'effectue du lancement de l'appel jusqu'au 07 juin 2024. Le formulaire déposé devra être dûment complété, sous peine d'irrecevabilité.

Si le projet est réalisé par un groupe, les coordonnées complètes de l'ensemble des personnes constituant le groupe ainsi que le nom et une copie de la carte d'identité du porteur de projet devront figurer dans le dossier.

Une copie du présent règlement marqué de la mention «Lu et approuvé», daté et signé par le(s) porteur(s) du projet.

## 2. Analyse de recevabilité et validation des projets

Le Comité de sélection composé de l'axe Jeunesse et de Louv'up examinent la faisabilité technique, juridique, financière des projets considérés comme recevables.

Un référent pourra contacter le participant pour mieux comprendre l'intention et lister les besoins. Des ajustements techniques et/ou financiers pourront être apportés aux projets par le service si leur mise en œuvre le nécessite. Si les projets sont jugés non faisables sur le plan technique ou qu'ils concernent un projet déjà financé en tout ou partie par la commune par le biais de subventions, ils sont écartés du processus et ne sont pas présentés au jury et au vote des jeunes. La décision d'écartement est motivée. L'axe Jeunesse évalue le coût réel du projet qui pourrait différer du montant estimé par le participant. Les projets retenus après cette analyse technique, juridique et financière seront évalués par le jury et les Jeunes. Les Participants dont les projets sont retenus pour cette dernière phase en seront tenus informés.

La liste des projets non retenus pour cause d'irrecevabilité fera également l'objet d'une justification auprès des porteurs de projet.

## 3. Mise en œuvre des projets

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet se fera en collaboration entre le porteur de projet et un référent de l'axe Jeunesse.

## 4. Evaluation du processus

Dans un souci d'amélioration, le présent règlement pourra être revu annuellement avant le lancement officiel d'une nouvelle phase.

Pour ce faire, le processus de budget participatif sera évalué annuellement par l'ensemble des membres qui pourra proposer des pistes d'amélioration.

## Article 7 – JURY

**Un Jury composé de professionnels et de jeunes sera créé afin de sélectionner les projets proposés.**

### 1. Composition du jury:

- La responsable de l'axe Jeunesse;
- Un agent de l'axe Jeunesse;
- Un animateur d'Indigo;
- Un animateur de Central;
- Un membre du PCS en charge des budgets participatifs des citoyens;
- Quatre membres du CCLJ;
- Maximum trois membres d'un service communal désigné en fonction de la thématique du projet.

Ses membres ne pourront en aucun cas participer de près ou de loin à un projet soumis dans le cadre de l'appel à projets. Si cela devait être le cas à un moment donné, le membre concerné devrait se retirer lors des délibérations et n'aurait pas le droit de vote.

**Les projets seront examinés par le jury selon les critères de l'article 5.**

- Amélioration du cadre de vie d'un quartier ou village
- Impact environnemental
- Contribution au renforcement de la cohésion sociale au sein d'un quartier ou village
- Dimension collective et participative
- Faisabilité et solidité du projet
- Pérennité et répliquabilité du projet.

### 2. Mise au vote des jeunes

- Le vote des jeunes ne sera proposé que si le nombre de projets proposés dépasse les moyens budgétaires allouables.
  - Les projets seront soumis au vote des Jeunes, via un sondage partagé via les réseaux sociaux habituels.
  - Seules les personnes domiciliées à La Louvière et ayant entre 14 et 23 ans pourront voter.
  - Le jeune ne pourra voter qu'une seule fois.
- Le pourcentage des votes du Jury est de 100 %

si on ne doit pas passer par le vote des jeunes et de 60% des points si on doit passer par le vote des jeunes.

Le vote des Jeunes comptabilise 40% des points à attribuer à chaque projet.

## Article 8 – ENGAGEMENT DES DÉPENSES

L'A.S.B.L Louv'up dispensera l'argent allouer à chaque projet .

## Article 9 – ENGAGEMENT

La participation à l'appel à projets par l'envoi du formulaire de réponse mis à disposition électroniquement ou au format papier par la Commune de La Louvière implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.

Par ailleurs, les porteurs de projet s'engagent à:

- Participer à une réunion d'évaluation du projet à l'issue de sa réalisation (dans les six mois de celle-ci).
- Réaliser et communiquer des évaluations intermédiaires à la demande des autorités communales.

En cas de non-respect du règlement, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet.

## Article 10 – PUBLICATION ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que Louv'up et l'administration communale puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre. Il veillera à insérer le logo de la Ville de La Louvière et de Louv'up, précédé de la mention «avec le soutien de». Mais aussi du logo «Budget participatif».